

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 juin 2017

- Convocation en date du 09 juin 2017 -

sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Secrétaire de séance : Madame Caroline PFISTER

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Maire, Mme GROSJEAN Anne, M. GALLOIS Jean-Paul, Mme BRENCKLE Martine, Mme PFISTER Caroline, M. REBITZER René, Mme CORTIULA Lisbeth, M. DECKERT Marc, Adjoint.
M. WELLER Charles, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy Michel, Mme DECKERT Patricia, M. STRZELCZYK Gilles, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme KELHETTER PION Danièle, M. DEMIR Omer, M. BERNARD Raymond, M. ZUCKSCHWERT Patrice, Mme HAGELBERGER-GUG Eléonore, M. GASS Sébastien.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme SPINELLA Annie qui a donné procuration à Mme GROSJEAN Anne.
M. UTTER Christophe qui a donné procuration à M. ROPP André.
Mme MELENDEZ Céline qui a donné procuration à Mme BRENCKLE Martine.
Mme DESSEREE Martine qui a donné procuration à M. BERNARD Raymond.
Mme SARREMEJEAN Annie qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.
Mmes SAOULIAK Stéphanie, BOUTY Elodie et M. STECK Martial qui n'ont pas donné procuration.

-
- ^ Madame Caroline PFISTER a été désignée comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.
 - ^ Le Compte-rendu de la séance du 28 mars 2017 a été modifié comme suit : le point 11 Budget primitif principal 2017 a été approuvé par 23 voix pour et **4 contre** (et non 4 abstentions).
 - ^ Approbation de l'ordre du jour.
La commune a répondu à un appel à candidature dans le cadre d'un dispositif « Plan Lumière » qui vise à moderniser le parc d'éclairage public des communes afin de réduire les consommations d'électricité.
Ce dispositif pourrait permettre de toucher une aide financière de 77 % du montant des dépenses éligibles qui est plafonné à 60 000 € (la subvention pourrait donc monter jusqu'à 46 200 €).
C'est une opportunité à saisir car cette aide permettrait d'accélérer le programme rénovation du parc d'éclairage public (qui compte 1 200 points lumineux en tout), en remplaçant en 2017, 150 luminaires par des dalles LED (les mâts et les structure de lanterne étant conservés). L'investissement étant fortement subventionné et les économies sur les factures d'électricité seront immédiatement ressenties.
Les dossiers sont en cours d'instruction. La réponse sur les communes retenues et les dépenses éligibles est attendue courant juillet.
Cependant le Pays Bruche Mossig Piémont, qui centralise les demandes des communes dans le cadre de ce dispositif, a adressé vendredi 16 juin 2017 un mail demandant aux communes de mettre en place une convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie qui sont un pendant de financement du dispositif « Plan Lumière ».
Cette convention a pour objet de confier au Pays un mandat afin de centraliser le traitement de la procédure de valorisation de certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par les actions entreprises par les communes. Le système des CEE est également extensible aux travaux de renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments publics.
Cette proposition de mise en place d'une convention revêt un réel intérêt pour la commune mais nécessite une décision du conseil municipal. Or l'information vient juste d'être communiquée, soit ultérieurement à l'envoi des convocations de la présente séance de conseil municipal.

Le Pays demande une réponse dans les meilleurs délais et il serait préjudiciable d'attendre la prochaine séance du CM qui aura lieu en septembre ou un peu absurde d'organiser une séance de CM début juillet pour ce seul point.

Aussi, M. le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de statuer sur ce point lors de la présente séance s'agissant d'une opportunité de recettes pour la commune. Le projet de convention sera communiqué et présenté exhaustivement en séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de statuer sur ce point lors de la présente séance et approuve à l'unanimité l'ordre du jour ainsi complété.

▲ Rapport des délégations permanentes :

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune a été destinataire de déclarations d'intention d'aliéner concernant 3 parcelles situées dans le secteur Hinterkirch entre la rue de la Source et la rue du Sacré Cœur.

Les parcelles sont situées en zone 2AU (zone non équipée destinée à constituer une réserve foncière pour une urbanisation future à long terme nécessitant une révision du PLU).

Les 3 parcelles sont concernées par l'emplacement réservé n°8 relatif à un élargissement futur de la rue de la Source.

Les 3 parcelles, bien que très proches, concernent des vendeurs et des acquéreurs différents ainsi que des valeurs à l'are différents.

En application des délégations permanentes, le Maire a notifié aux notaires concernés l'usage du droit de préemption urbain pour acquérir ces parcelles :

Parcelle n°606 : 3a 34 ca à 350 € de l'are soit un montant total de **1 169 €**

Parcelle n° 274 : 4 a 91 ca à 250 € de l'are soit un montant total de **1 227,50 €**

Parcelle n° 275 : 4 a 95 ca à 450,60 € de l'are soit un montant total de **2 227,50 €**

CONTENTIEUX EN COURS DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE M. RAISCH

M. le Maire informe le conseil municipal de l'évolution d'un contentieux en cours dans le cadre de la succession de M. Raisch opposant la commune à M. Deiss. Ce dossier a fait l'objet d'un jugement en première instance défavorable pour la commune qui fait par conséquent appel de ce jugement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de M. le Maire de donner l'ensemble des précisions sur ce dossier, en fin de séance, hors de la présence du public.

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N° 32/17 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Considérant les propositions formulées par la commission des finances après analyse des demandes de subvention présentées par les associations locales,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2017 aux associations locales suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE 2017
Association Gymnastique Volontaire	225 €
Club Vosgien Molsheim / Mutzig	750 €
CSAD Club Sportif et Artistique Défense	500 €
Handball Club	6 200 €

IBDG Inter Basket Dinsheim/Gresswiller – Ecole de basket	1 000 €
IDE.O DANSE	1 000 €
La Vogésia	4 100 €
M.O.M. Mutzig Ovalie Molsheim (rugby)	1 000 €
Pétanque Club de Mutzig	1 000 €
Ski Club Molsheim-Mutzig	300 €
Tennis Club Molsheim Mutzig	900 €
Twirling Baton Club Mutzig Molsheim Lutzelhouse	800 €
ALPHA	225 €
Cantarelle	900 €
Chorale Ste-Cécile	800 €
Foyer de Mutzig	4 000 €
Fort de Mutzig	1 000 €
Galilée Alsace	180 €
Les Lampions compagnie théâtrale	300 €
Les Tent'Actrices	180 €
Os Lusitanos	1 200 €
Société d'Histoire de Mutzig et environs	800 €
Société des Amis du Jardin	600 €
Souvenir Français Comité de Molsheim	80 €
UNC Union Nationale des Combattants	250 €
AAPPMA - Ass. Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	3 600 €
Alcool Alsace Addictions	200 €
Amicale des Donneurs de Sang	710 €
Amicale des Sapeurs-Pompier	1500 €
Equipe Missionnaire	250 €
Mutzig Cité Nature	300 €
Rue des jeux	300 €
UNIAT Mutzig	200 €
APEPA parents d'élèves	200 €
FCPE parents d'élèves	135 €
Montant total	35 685,00 €

N° 33/17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Considérant l'organisation d'une classe de découverte par la classe ULIS de l'école R. Schickelé à l'Ile de Ré du 24 au 29 avril 2017, dont 6 élèves habitent à Mutzig ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une aide financière de 144 € (6 élèves x 24 €) dans le cadre de cette classe de découverte.

N° 34/17 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin assure, au titre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), des prestations équivalentes à celles d'un comité d'entreprise auprès des agents communaux,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 14 628,00 € (quatorze mille six cent vingt-huit euros) pour les 69 agents au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

DECIDE de prendre en charge la cotisation relative à la carte CEZAM – garantie obsèques – d'un montant total de 828 € (huit cent vingt-huit euros) soit 12 € par agent à raison de 69 agents au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

N° 35/17 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS POUR LA PARTICIPATION A L'ANIMATION DU MARCHE DE PAQUES ET A L'ORGANISATION DE LA RENCONTRE DANS LE CADRE DU JUMALAGE AVEC ALMEIDA

Considérant la participation de l'Association des Perles Noires du canton de Rosheim à l'animation du marché de Pâques 2017 ;

Considérant qu'à l'occasion du 5^{ème} anniversaire du jumelage avec Almeida, une délégation de Mutzig se rendra au Portugal du 23 au 26 juin 2017, aussi à l'instar d'un précédent déplacement en 2013, les participants prennent à leur charge personnelle les frais de voyage et d'hébergement, mais la commune en partenariat avec l'association OS Lusitanos organise la logistique sur place ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'attribuer une subvention de 375 € à l'Association des Perles Noires du canton de Rosheim dans le cadre de l'animation du marché de Pâques 2017.

APPROUVE le principe du versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 500 € à l'association Os Lusitanos dans le cadre de l'organisation logistique de la rencontre de jumelage à Almeida du 23 au 26 juin 2017.

N° 36/17 : PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

Considérant que la collectivité poursuit depuis quelques années une démarche de mise à jour des documents et procédures en matière de santé, hygiène, sécurité et conditions de travail,

Considérant que pour finaliser cette démarche, l'autorité territoriale doit à présent mettre en place une inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation en la matière,

Considérant que les missions de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) consistent à vérifier la bonne application de la réglementation relative à la santé physique et mentale et à la sécurité :

- les règles d'organisation de la prévention : mise en place et bon fonctionnement des instances de prévention et règles spécifiques à la Fonction publique territoriale (durée du travail, harcèlement, dangers graves et imminents...) ;
- certaines règles relevant de l'environnement ou de la construction applicables aux différentes activités des services et aux établissements recevant du public (ERP) ;
- la vérification de l'adéquation et de l'application effective du règlement intérieur et des consignes dans la collectivité ;
- la réalisation des audits sur la prévention dans les services et la participation aux enquêtes, l'envoi des rapports et des observations éventuelles à l'autorité territoriale ;
- la proposition à l'autorité territoriale de toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

Considérant que ces missions sont ciblées, ponctuelles et spécialisées, peu de collectivités trouvent un intérêt et ne disposent des moyens pour nommer un ACFI en interne. C'est pour cette raison que la réglementation prévoit la possibilité de passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent,

Considérant le projet de convention pour la prise en charge par le centre de gestion du Bas-Rhin de la fonction d'inspection présenté en séance au conseil municipal,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de confier la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Bas-Rhin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

N° 37/17 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE –BUDGET VILLE

Considérant que les montants des dotations n'étaient pas encore connus au moment du vote du budget primitif 2017 et que les crédits correspondants en recettes de fonctionnement ont été estimés avec beaucoup de prudence compte tenu du contexte économique et des perspectives électorales,

Considérant que les montants des dotations 2017 transmis par la Direction Générale des Collectivités Locales laissent apparaître des recettes supplémentaires de l'ordre de 360.000€. Cette augmentation s'explique par la forte augmentation de la dotation de solidarité rurale (+ 393 000€ par rapport au montant prévisionnel) dont la part bourg-centre passe de 0€ à 285 797€, d'une légère augmentation de la dotation forfaitaire (+26 000€) et des diminutions de la dotation nationale de péréquation (- 9 000€) et de la dotation de solidarité urbaine qui sera nulle en 2017 (-50 000€),

Considérant que le montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) vient également d'être notifié et qu'il s'élève à 111 046€ alors que le montant prévu au budget primitif s'élève à 85 000€,

Considérant que ces recettes supplémentaires vont permettre à la fois de couvrir le montant à payer au titre du FPIC en dépenses de fonctionnement et d'augmenter le virement vers la section d'investissement afin de diminuer le recours à l'emprunt pour financer les travaux de la bretelle reliant la RD 1420 et le rond-point de l'Atrium,

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de constater les recettes supplémentaires en section de fonctionnement :

Chapitre 74 « <i>Dotations et participations</i> »	
Article 7411 dotation forfaitaire	+ 26 000,00
Article 74121 dotation de solidarité rurale	+ 393 000,00
Article 74123 dotation de solidarité urbaine	- 50 000,00
Article 74127 dotation nationale de péréquation	- 9 000,00
Total	+ 360 000,00

ET d'équilibrer la section de fonctionnement en procédant à une décision modificative :

Chapitre 014 « atténuations de produits »	+ 26 100,00
Article 73925 fonds péréquation ress.interco.commun.	
Chapitre 023 « <i>virement à la section d'investissement</i> »	+ 333 900,00
Article 023 virement à la section d'investissement	

DECIDE de procéder à une décision modificative en recettes d'investissement :

Chapitre 021 « <i>Virement de la section de fonctionnement</i> »	+ 333 900,00
Article 021 virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 16 « <i>Emprunts et dettes assimilées</i> »	- 333 900,00
Article 1641 emprunts en euros	

N° 38/17 : VENTE DE LA PARCELLE N°2479/77 SECTION 8 SITUEE SUR LE BAN COMMUNAL DE DORLISHEIM DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REALISATION DE LA BRETELLE DE LIAISON ENTRE LA RD 392 ET LA RD 1420

Considérant le projet du Conseil Départemental du Bas-Rhin de réaliser une liaison routière entre la RD 1420 et la RD 392 au niveau du rond-point de l'Espace Atrium,

Considérant la délibération du conseil municipal n°68/16 du 13 décembre 2016, confirmant la volonté de la commune de Mutzig de voir ce projet de liaison réalisé ainsi que son engagement sur une participation financière,

Considérant que l'emprise foncière de cette nouvelle liaison routière a été établie par procès-verbal d'arpentage n°899R réalisé par le cabinet de géomètre Frey en date du 24 novembre 2014 sur la base des plans établis par les services du Conseil Départemental,

Considérant que cette emprise foncière est située sur le ban de la commune de Dorlisheim qui se charge de l'acquisition de l'ensemble des parcelles concernées dans le cadre de cette opération,

Considérant que la commune de Mutzig est propriétaire de la parcelle section 8 n°2479/77, lieudit Mutziger Strasse, d'une contenance de 0,78 are, classée en zone N au PLU de la commune de Dorlisheim,

Considérant que sur la base de l'avis de France Domaine, les conditions financières approuvées dans le cadre d'un accord amiable sont de 100 € l'are, soit rapporté à la surface de la parcelle un prix de cession de 78 €,

Considérant la délibération du conseil municipal de Dorlisheim n° 27/2015 du 10 février 2015 portant approbation de l'acquisition de la parcelle section 8 n° 2479/77 lieu-dit Mutziger Strasse dans les conditions susmentionnées ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE de céder à la commune de Dorlisheim, la parcelle section 8 n°2479/77, lieudit Mutziger Strasse d'une contenance de 0,78 are, classée en zone N au PLU de la commune de Dorlisheim, au prix de 78 €.

PRECISE que les frais de la transaction sont à la charge de la collectivité acquéreuse.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la formalisation du transfert de propriété de la parcelle susmentionnée.

N° 39/17 : GROUPEMENT DE COMMANDE DE MUTUALISATION DES CONTRATS DE COPIEURS ET IMPRIMANTES PILOTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/15 relatif aux marchés publics, notamment son article 28;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels dans le cadre défini par le décret relatif aux marchés publics ;

Considérant que la commune a des besoins en achat et/ou en location de matériels d'impression ainsi que pour leur maintenance, et est ainsi concernée à ce titre ;

Estimant judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes collectivités locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;

Considérant que ce dispositif est susceptible d'apporter de meilleurs tarifs ;

Considérant que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

Considérant que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs ;

Estimant opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

Considérant l'intérêt que présente ce groupement de commandes pour la commune au regard de ses besoins propres ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat et/ou la location de matériels d'impression et leur maintenance, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le Pays BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT,
- le SMICTOMME

ENTERINE la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres pour l'achat et/ou de location des matériels d'impression et leur maintenance, dans les formes et rédaction proposées,

ACCEPTE que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

DONNE MANDAT au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les accords-cadres et bons de commandes à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les accords-cadres et bons de commandes dont la commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les informations relatives aux matériels d'impression, aux contrats en cours et aux besoins estimés pour l'établissement des accords-cadres,

PRECISE qu'afin de satisfaire un besoin récurrent lié à l'équipement en solutions d'impression, au suivi des contrats de maintenance et à leur renouvellement, le groupement de commandes est reconduit tacitement au terme de la durée du marché, sauf dénonciation expresse par ses membres.

N° 40/17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ;

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie ;

Vu la convention de partenariat, avec le Pays Bruche Mossig Piémont, intitulée « convention de partenariat - valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) des communes du Pays » annexée à cette présente délibération

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de la demande en énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'utilité du mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour favoriser l'efficacité énergétique ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de signer cette convention avec le Pays afin d'obtenir la meilleure valorisation de ces certificats d'économies d'énergie ;

Considérant le dispositif élaboré par le Pays pour mutualiser la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes ;

Considérant la lecture en séance de la convention de partenariat proposée par le Pays ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

APPROUVE la convention entre le Pays Bruche Mossig Piémont et la commune pour la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur son patrimoine ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de partenariat proposée par le Pays Bruche Mossig Piémont pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie des communes du Pays jusqu'à la fin de la 4^{ème} période de valorisation des CEE, soit le 31 décembre 2020 ;

AUTORISE ainsi la commune à confier au Pays le mandat pour :

- procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire ;
- signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé

AUTORISE ainsi le transfert au Pays Bruche Mossig Piémont des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie sur son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces CEE ;

PREND ACTE que les opérations confiées au Pays Bruche Mossig Piémont ne pourront être valorisées par le Pays que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis ;

AUTORISE M. le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au Pays Bruche Mossig Piémont qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune
